

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010 A 19 HEURES

L'An deux mille dix, le cinq du mois de novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe, DASQUET Karine, 1<sup>er</sup> adjointe, FERREIRA Mireille, SAUBION Béatrice, JOUSSELIN Nadine, MEIRANESIO Laurent, MAUBOURGUET Jean-Pierre, LAPEYRADE Alain, CABANNES Chantal, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents excusés : CASTAINGS Dominique, absent, DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, absente, CARAMANTE Ange, 4<sup>ème</sup> adjoint, absent, *représenté par M. TRAMBOUZE Bernard*, HERRY Emmanuelle, absente, *représentée par CABANNES Chantal*.

## **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme CAMOUGRAND Nathalie se propose pour assurer le secrétariat de séance.  
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix.

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

## **ORDRE DU JOUR** (par convocation du 29 octobre 2010) :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Affaires juridiques
3. Droit de préemption urbain
4. Centre de santé
5. Travaux de VRD
6. Participation pour voies et réseaux
7. Personnel
8. Cession de bien
9. Modifications budgétaires
10. Assurances
11. Facturation à l'EHPAD
12. Affaires diverses

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de faire approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010 dont la secrétaire de séance était Mme Nadine JOUSSELIN, Monsieur le Maire signale que les corrections suivantes y ont été apportées :

aux points 4, Mme CABANNES s'étant abstenue, le procès-verbal a été modifié comme suit :

- au point 4.1 (affaire TRAMBOUZE / SOUDAN-SEPANSO) :
  - . membres en exercice : 14
  - . ayant pris part à la délibération : 09
  - . votants : 12
  - . abstention : 1 (Mme CABANNES)
  - . exprimés : 11
  - . pour : 08
  - . contre : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
  
- au point 4.2 (affaire TRAMBOUZE / FERREIRA) :
  - . membres en exercice : 14
  - . ayant pris part à la délibération : 09
  - . votants : 12
  - . abstention : 1 (Mme CABANNES)
  - . exprimés : 11
  - . pour : 08
  - . contre : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)
  
- au point 4.3 (affaire TRAMBOUZE / MAUBOURGUET-SAUBION née HOUEE) :
  - . membres en exercice : 14
  - . ayant pris part à la délibération : 08
  - . votants : 11
  - . abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET et Mme FERREIRA représentée, Mme CABANNES)
  - . exprimés : 08
  - . pour : 08

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approbation de ce procès-verbal :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- exprimés : 12
- pour : 9
- contre : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et FERREIRA)

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

## **2. AFFAIRES JURIDIQUES**

Le groupe scolaire, dont la réception des travaux a été prononcée en 2005, connaît des désordres de construction qu'il a été impossible de résoudre jusqu'à ce jour. En effet, plusieurs fissurations anormales ont été constatées depuis quelques années et l'entreprise attributaire du marché de gros-œuvre, l'entreprise PREUILH de HABAS, qui vient d'être relancée à plusieurs reprises, ne donne aucune réponse satisfaisante.

Or, il est nécessaire de mettre en jeu la responsabilité de cette entreprise avant l'arrivée à son terme de la garantie décennale et pour ce faire, Monsieur le Maire propose de :

- confier l'affaire à un avocat dont le choix lui est laissé
- solliciter la prise en charge de la démarche juridique par l'assureur de la Commune, MMA ASSURANCES, dans le cadre de la garantie « protection juridique »

Un débat s'engage sur le déroulement de la procédure à suivre, sur les responsabilités engagées dont celle du maître d'œuvre de l'opération. M. LAPEYRADE conclut en disant qu'il appartiendra à l'avocat de mener l'affaire comme il se doit.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approbation de sa proposition :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Cinq DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.678 m<sup>2</sup>, à Saint-Girons Plage  
Prix : 1.000.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.035 m<sup>2</sup>, 107, lotissement Les Grands Pins  
Prix : 150.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 984 m<sup>2</sup>, 38, lotissement Pierresse  
Prix : 175.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 2.620 m<sup>2</sup>, route de Mongrand  
Prix : 145.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 428 m<sup>2</sup>, au bourg de Vielle  
Prix : 12.000 €

#### **4. CENTRE DE SANTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des propositions de maîtrise d'œuvre ont été reçues pour le lot VRD et pour le lot BATIMENT.

##### **4.1 POUR LES VRD**

Pour la mission suivante :

- plan topographique
- étude d'aménagement
- établissement des pièces VRD pour le dossier de permis de construire
- dossier de demande de dispense d'autorisation de défricher
- études techniques des réseaux
- dossier de consultation des entreprises
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour :
  - . coordination de chantier
  - . organisation des réunions de chantier
  - . rédaction des comptes-rendus des réunions de chantier
  - . contrôle et suivi des situations de travaux
  - . suivi administratif des déclarations d'exécution
- opérations techniques :
  - . piquetage des voies
  - . établissement du plan de récolement
  - . direction et responsabilité des travaux de VRD

Propositions reçues de trois cabinets de géomètres experts :

- SCP DASSIE – GUETTE à PARENTIS EN BORN : 8.400 € HT
- DUNE (M. Frédéric BOUTES) à SOUSTONS : 7.200 € HT
- TUQUOY Guillaume à DAX : 7.490 € HT

Le coût prévisionnel de ces travaux de VRD est établi à environ 125.000 € HT, hors travaux menés par le SYDEC (réseaux basse tension/Telecom/éclairage public).

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au mieux-disant, à savoir DUNE, pour des honoraires fixés à 7.200 € HT, soit, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 125.000 €, un taux de 5,76 %. Il précise que d'avoir scindé la maîtrise d'œuvre en deux s'avère plus économique pour la Commune.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition, l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, et s'engager à inscrire les crédits complémentaires au budget primitif 2011 :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- exprimés : 12
- pour : 9
- contre : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et CABANNES)

Dont délibération.

## **4.2 POUR LE BATIMENT**

Propositions reçues de 3 architectes pour une mission de base d'architecte (de l'esquisse à la réception des travaux) :

- Agence CAMIADE-LAFOURCADE de HABAS (sollicitée pour une construction de même type industrialisé pour la Commune de MIMBASTE) : honoraires au taux de 8,80 %, soit pour un coût prévisionnel des travaux de 530.000 € HT : 46.640 € HT

- DUFRANC Anne de LEON (sollicitée pour sa proximité) : honoraires au taux de 8,00 %, soit pour un coût prévisionnel des travaux de 530.000 € HT : 42.400 € HT

- LAROSE Philippe de VIELLE-SAINT-GIRONS : 7,50 %, soit pour un coût prévisionnel des travaux de 530.000 € HT : 39.750 € HT

Le bâtiment devrait être réalisé en 5 mois, soit une livraison pour le dernier trimestre 2011.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour attribuer cette mission au mieux-disant, à savoir M. Philippe LAROSE, pour des honoraires forfaitaires conclus à prix définitif fixés à 39.750 € HT.

Vote pour approuver cette proposition et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 530.000 € HT, autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, et s'engager à inscrire les crédits complémentaires au budget primitif 2011 :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstentions : 3 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION et CABANNES)
- exprimés : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **4.3 FONDS DE CONCOURS DE COTE LANDES NATURE**

Afin de présenter la demande d'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE, il est nécessaire :

- d'arrêter le plan de financement du projet
- de solliciter le fonds de concours auprès de Côte Landes Nature.

#### **4.3.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

Coût prévisionnel de l'opération :	
- travaux de VRD, HT	125.000,00 €
- travaux de bâtiment, HT	530.000,00 €
- honoraires de maîtrise d'œuvre (7.200 € + 39.750 €), HT	46.950,00 €
- divers et imprévus (5 %), HT	35.000,00 €
<b>Total estimatif HT</b>	<b>736.950,00 €</b>
T.V.A. à 19.6 %	144.442,20 €
<b>Total estimatif TTC</b>	<b>881.392,20 €</b>
TVA financée par le biais du FCTVA	144.442.20 €
Fonds de concours de COTE LANDES NATURE	160.000,00 €
Fonds libres de la Commune	576.950,00 €
<b>Financement total</b>	<b>881.392,20 €</b>

Crédits inscrits au budget primitif 2010 : 437.000 €  
Crédits complémentaires à inscrire au budget primitif 2011 : 139.950 € (hors fonds de concours).

Vote pour approuver ce plan de financement et s'engager à maintenir et compléter les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2011 :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstention : 1 (Mme CABANNES)
- exprimés : 11
- pour : 9
- contre : 2 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)

Dont délibération.

#### **4.3.2 DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS**

En vertu de la délibération de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE du 15 septembre 2008 instituant les fonds de concours et validant le règlement d'intervention de 2008 à 2012 (40.000 € par délégué communautaire, soit 160.000 € pour la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS), je vous propose de délibérer pour :

- solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour le projet de centre de santé d'un montant estimatif de 160.000 €, inférieur à la participation communale
- m'autoriser à fournir à la Communauté de Communes Côte Landes Nature toutes les pièces justificatives afférentes au dossier et nécessaires au versement des fonds.

Vote :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstention : 1 (Mme CABANNES)
- exprimés : 11
- pour : 9
- contre : 2 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)

Dont délibération.

## **5. TRAVAUX DE VRD**

### **5.1 AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ETANG**

Dans le cadre de l'étude sur l'aménagement des berges de l'étang, il a fallu réaliser à la demande du service d'aménagement du Conseil Général un relevé topographique de la bordure de l'étang et de ses abords. Ces travaux ont été effectués par le cabinet DUNE pour une somme de 6.757,40 € TTC.

Il convient de délibérer pour approuver cette mission.

Vote :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET, Mme CABANNES)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

Une modification budgétaire pour compléter les crédits ouverts au budget primitif sera présentée au point n° 9 de la présente réunion.

### **5.2 TRAVAUX SYDEC**

Concerne l'extension du réseau d'alimentation électrique pour la propriété de M. Alain SCHMITT, à Lasserre.

- |                               |            |
|-------------------------------|------------|
| - coût réel des travaux :     | 5.141,17 € |
| - coût des travaux réfacté :  | 3.084,70 € |
| - participation forfaitaire : | 1.300,00 € |

Résultats du vote pour approuver le projet et engager la Commune à rembourser le montant de la participation communale de 1.300 € :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **6. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX**

Sans objet.

## 7. PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DASQUET qui expose qu'il s'agit de l'application du dispositif du « compte épargne temps », réformé par décret du 20 mai 2010.

Le compte épargne temps constitue un droit pour les agents qui peuvent « épargner » jusqu'à 60 jours. Il est alimenté par les jours de congés annuels (à partir du 21<sup>ème</sup> jour), les jours de repos compensateur (heures supplémentaires ou complémentaires, compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service).

En l'absence d'une décision du Conseil Municipal optant pour les options de ce dispositif, les jours épargnés seront pris en congé par les agents selon les mêmes règles que les congés annuels.

Cependant, des options peuvent être autorisées par les assemblées délibérantes, à savoir :

- indemnisation de façon forfaitaire
- épargne au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Si le Conseil Municipal permet ces options, l'utilisation du CET se fera de la manière suivante :

- les 20 premiers jours épargnés seront pris exclusivement sous forme de congés annuels classiques, aux mêmes conditions que les congés annuels (autorisés par le Maire selon les règles d'organisation interne)
- au-delà du 20<sup>ème</sup> jour épargné, 3 possibilités s'offriront aux agents :
  - 1) indemnisation de façon forfaitaire
  - 2) épargne au sein du régime retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
  - 3) maintien sur le compte épargne-temps

A défaut de délibération du Conseil Municipal, les jours placés sur le compte épargne-temps ne pourront être utilisés que sous la forme de congés.

Si le Conseil Municipal décide d'autoriser ces différentes options, c'est à chaque agent qu'il appartiendra de choisir, à sa convenance, l'option ou les options qu'il souhaite appliquer, sachant qu'il lui sera tout à fait possible de combiner 2 ou 3 options dans les proportions souhaitées.

Résultat du sondage réalisé individuellement auprès des agents ; sur les 20 réponses :

- 10 souhaitent bénéficier des options
- 05 souhaitent le régime de base (utilisation en congés)
- 05 se disent non intéressés

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour autoriser les options possibles :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.



## **8. CESSION DE BIEN**

### **8.1 CARAVANE TRIGANO 4316 NZ 40**

Cette caravane, très dégradée, présente un danger sur son lieu de stockage.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'autoriser à la faire détruire :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

Jonathan PLATEL souhaitant récupérer certains accessoires de cette caravane (auvent et piquets), Monsieur le Maire fait procéder au vote pour les lui céder gracieusement :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **9. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

**9.1** Pour assurer le paiement du relevé topographique réalisé par le cabinet DUNE dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'étang. (Vu au point 5 de la présente réunion)

- au compte 933 : + 5.000 €
- au compte 918 : - 5.000 €

Vote pour approuver cette modification :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

**9.2** Pour la rémunération de l'apprenti (Alexis MESPLEDE) mis en place par le CFA Agricole et Horticole des Landes à OEYRELUY, pour la période du 6 septembre 2010 au 5 septembre 2011. Il est en préparation d'un BPA de paysagiste.

*Bernard, il perçoit 41% du SMIC (barème imposé par l'Etat), soit un salaire brut mensuel de 551 €.*

Il convient de créer l'imputation budgétaire conséquente :

- au compte 6417 : + 3.000 €
- au compte 61522 : - 3.000 €

Vote pour approuver cette modification :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstention : 1 (Mme SAUBION)
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

**9.3** Pour le versement des récompenses aux nouveaux diplômés (50 € par personne ; établi par délibération du 12 mars 2010). Pour cette année 2010, seules Melle Julie CARIO et Melle Marion GENET se sont manifestées.

- au compte 6714 : + 200 €
- au compte 61522 : - 200 €

Vote pour approuver cette modification :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstention : 1 (Mme SAUBION)
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

De l'avis général des conseillers municipaux, le principe d'attribution de ces récompenses doit être maintenu, même si peu d'administrés se sont manifestés.

## **10. ASSURANCES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire le même contrat d'assurance auprès de la MAIF, 79060 NIORT Cedex 9, dans le cadre de l'édition 2010 du TELETHON, pour une cotisation nette de 30,00 € TTC. Ce contrat est proposé par les organisateurs structurels du TELETHON.

Vote pour approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **11. FACTURATION A L'EHPAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont réalisé des interventions à l'EHPAD, à la demande de la directrice de l'établissement, pour une somme s'élevant à 1.075 € qu'il propose de facturer à l'EHPAD.

Vote pour approuver cette facturation et autoriser le Maire à procéder :

- membres en exercice : 14
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 12
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **12. AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Poste souhaite redonner à la Commune le logement situé dans le bâtiment abritant La Poste, tout l'édifice lui étant loué par la Commune, propriétaire. Monsieur le Maire précise que la Commune n'est liée contractuellement qu'à La Poste qui fait son affaire de la famille qu'elle y a placée.

M. MAUBOURGUET questionne Monsieur le Maire sur la délibération du CCAS souscrivant à un emprunt de 350.000 €. Monsieur le Maire lui répond que les débats du CCAS ne sont pas publics. Un débat s'engage sur ce sujet.

M. MAUBOURGUET questionne Monsieur le Maire au sujet de l'interdiction de la salle des fêtes aux enfants du club de gymnastique. Monsieur le Maire précise que l'interdiction qu'il a posée est consécutive au PPRT lié à la DRT et qu'elle concerne tous les enfants et pas seulement ceux du club de gymnastique. Un débat s'engage sur le périmètre de danger de la DRT et ses conséquences. D'après les informations tirées sur Internet par Monsieur MAUBOURGUET, il suffit de réaliser des travaux à hauteur de 46.000 €, soit 10% de la valeur estimée par le service des Domaines, pour mettre le bâtiment en conformité. Monsieur le Maire réfute cette interprétation car, en tant qu'ERP, la salle doit être totalement confinée ce qui représenterait un coût beaucoup plus important. Aucun Maire ne prendra le risque d'autoriser la fréquentation de cette salle passé le délai accordé pour sa mise en conformité fixée à l'échéance 2014. Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire maintient sa position compte tenu de la dérive procédurière de cette mandature.

Mme SAUBION soulève le déplacement de l'arrêt de bus desservant le collège de Linxe, place de Vielle, et les problèmes que cela pose compte tenu de la rapidité de la décision.

Mme DASQUET lui répond que cet arrêt était très dangereux, que ce déplacement avait été convenu et accepté par le Conseil Général et la RDTL au printemps dernier et qu'il devait être effectif à la rentrée de septembre, ce qui, contre toute raison, n'a pas été appliqué par la RDTL. C'est chose faite à présent et les parents s'en trouvent très soulagés.

Monsieur le Maire précise que la desserte du collège est de la compétence du Conseil Général et qu'il a fait procéder au déplacement de l'abri-bus par les services techniques de la Commune pour régler plus vite leur mise en œuvre.

M. LAPEYRADE fait un point sur le service navette mis en place l'été dernier. Il a accueilli 6200 personnes ce qu'il considère comme un succès compte tenu qu'aucune publicité n'avait été faite au préalable. Se pose la question de l'utilisation de ce service par des usagers des communes limitrophes. A l'étude : la question du financement.

Mme FERREIRA demande pourquoi il n'y a pas de parking à vélos à la plage de La Lette Blanche. Elle estime que ce serait très judicieux, surtout depuis la réalisation de la dernière piste cyclable sur la Commune permettant l'accès à cette plage par les cyclistes.

M. LAPEYRADE souligne que, malgré le septicisme de beaucoup de personnes lors de la création du parking à vélos de Saint-Girons Plage, il a démontré tout son bien-fondé. A voir pour la Lette Blanche.

M. MAUBOURGUET demande pourquoi la navette ne passe pas dans tous les campings. Mme DASQUET avance le coût du service et M. LAPEYRADE un problème pratique car trop d'arrêts allongeraient la durée du transport.

Monsieur le Maire signale que la réforme sur la taxe professionnelle engendre en général une diminution des ressources de 40%, compensée par l'Etat pendant environ 2 ans. VIELLE-SAINT-GIRONS percevra quant à elle le même montant. Après, tout dépendra de la politique décidée par le gouvernement qui sera mis en place.

Mme SAUBION parle du mot du Maire sur le dernier Garde Campestre, à propos du PLU. Monsieur le Maire précise qu'il a averti les administrés que, suite aux recours déposés devant le Tribunal Administratif, le PLU risque d'être annulé, et que dans cette hypothèse, on reviendra au POS. En conséquence, il a conseillé aux personnes dont les terrains ont été rendus constructibles de concrétiser leur projet rapidement.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.